

Listes d'aptitude 2021

Vous conseiller, vous accompagner, vous défendre

Paris le 23/09/2020

En application de la loi dite de transformation de la Fonction publique, les listes d'aptitude pour l'accès aux grades de contrôleur et d'inspecteur seront élaborées conformément aux lignes directrices de gestion (LDG). En outre, les commissions administratives locales et nationales ne seront plus consultées.

Les LDG

Elles sont déclinées dans chaque direction, sur la base des grandes lignes définies dans le cadre des LDG ministérielles. Or, ces dernières ne sont pas encore déterminées et sont toujours dans le circuit du dialogue social institutionnel. Cela n'a pas empêché la DGFIP de lancer les appels à candidature et de décliner tout le processus de sélection.

Rien ne change vraiment quant à la philosophie de ces sélections. Une certaine opacité, voire une opacité certaine demeure, faute de critères objectifs. Le rôle et la place de la chaîne hiérarchique sont confirmés, voire amplifiés puisque son avis est considéré comme un «critère prioritaire en termes de promotion au choix». Il s'exprimera principalement au travers de l'exercice de l'évaluation annuelle.

Votre première attention, si vous souhaitez postuler à une liste d'aptitude, devra ainsi se porter sur votre compte-rendu d'entretien professionnel (CREP). Même si vous ne remplissez pas encore tous les critères pour postuler, même si pour le moment, ce n'est pas votre priorité, faites-y très attention. La sélection se fonde sur l'ensemble du parcours professionnel, de l'entrée dans l'administration jusqu'au moment où vous allez demander l'examen de vos titres, pas simplement sur les 5 dernières évaluations...

N'hésitez donc pas à vous rapprocher de vos élu.es et représentants de Solidaires Finances Publiques au moment de l'évaluation annuelle, et chaque année.

Le processus de sélection

Après avoir recueilli l'ensemble des candidatures, chaque direction procède à leur classement en deux catégories : «proposé classé» et «non-proposé». Les candidatures «proposées classées», limitées par des «quotas» par direction, sont présentées à la Direction générale par ordre de mérite décroissant. Chaque candidature de cette catégorie doit faire l'objet d'une fiche de proposition du directeur local permettant aux services centraux d'élaborer la liste d'aptitude nationale. Cette fiche est communiquée aux candidat.es retenu.es dans cette catégorie des «proposés, classés».

N'hésitez pas à solliciter vos représentants locaux dès cette étape afin d'analyser le plus finement possible le contenu de cette fiche de proposition.

Les lignes directrices de gestion prévoient, au niveau national et comme cela se pratique pour d'autres types de sélection, la constitution d'une instance collégiale chargée d'émettre un avis, non-contraignant, à l'attention du Directeur général, afin d'éclairer ses choix définitifs. Certaines directions procèdent déjà ainsi.

Quels recours ?

Comme pour les mutations et affectations, les CAP ne sont plus consultées en matière de promotion. En principe, le recours ne peut intervenir qu'à l'issue du processus de sélection, c'est-à-dire après que l'administration ait annoncé ses choix ! Ce recours peut être administratif et/ou contentieux (tribunal administratif).

Pour autant, les élu.es et représentant.es de Solidaires Finances Publiques vont tout faire, au niveau local comme au niveau national, pour mettre leur nez dans cette procédure.

La première étape, pour vous, est d'informer vos représentant.es sans délai si vous avez postulé !

Ensuite, nous irons chercher toutes les informations nécessaires pour défendre vos intérêts vis-à-vis des choix de l'administration.

En tout état de cause, nous serons à vos côtés au moment d'un éventuel recours, administratif ou contentieux si vous souhaitez en introduire un, ce que nous vous invitons à faire massivement.